



Swiss Table Tennis – STTL - Haus des Sports - Talgutzentrum 27 - CH-3063 Ittigen b. Bern – Telefon +41 31 359 73 90  
[info@swisstabletennis.ch](mailto:info@swisstabletennis.ch) - [www.swisstabletennis.ch](http://www.swisstabletennis.ch) Member ITTF · ETTU

### **Propositions de modification des statuts de la STTL**

Demandeur : Comité de la STTL  
Instance compétente : Chambre STTL  
Date de notification : 25.10.2023  
Date de vote : 10.11.2023  
Entrée en vigueur : Saison 2024/25

#### **Art. 3 Adhésion (remplace l'art. 3 actuel)**

Sont membres de la STTL les clubs dont une équipe évolue en STTL Men et/ou Women dans la saison en cours.

~~Les membres suivants sont définis : - Clubs avec des équipes actives en STTL - ancienne ligue nationale A. - Membres externes (p. ex. partenaires médias, sponsors principaux)~~

#### **Justification**

Cette définition est claire et simple. Le partenaire de STTL (Ringier) n'est ainsi pas membre, mais doit pouvoir siéger au comité de STTL ; il a ainsi un droit de vote à la chambre de STTL (cf. art. 8.4 et 9).

#### **Art. 4 Fin de la qualité de membre (remplace les art. 4 et 5)**

La qualité de membre s'éteint à la fin de la saison par la relégation ou le retrait de toutes les équipes de la STTL ainsi que par la démission de l'association, qui a les mêmes conséquences qu'un retrait d'équipes. La lettre de démission doit être adressée par écrit au comité directeur 6 semaines avant l'assemblée d'été. La qualité de membre s'éteint par ailleurs par l'exclusion du membre au moment de la décision de la Chambre STTL. Dans tous les cas, la cotisation annuelle complète est due.

#### **Extinction de la qualité de membre**

~~La qualité de membre s'éteint par la relégation, la démission, l'exclusion ou la dissolution de la personne morale. L'entrée et la sortie des clubs en raison d'une promotion ou d'une relégation ont toujours lieu à la fin de la saison.~~

#### **Démission et exclusion**

~~Une démission de l'association est possible au 30 juin. La lettre de démission doit être adressée par écrit au comité directeur au moins six semaines avant l'assemblée générale ordinaire. La cotisation complète doit être payée pour l'année entamée.~~

#### **Justification**

La fin de l'affiliation doit comprendre un article dans tous les cas, comme dans les autres sports. Dans le football par exemple, la démission toujours libre d'un club signifie d'ailleurs en même temps que l'on se retire du fonctionnement du championnat par équipes.



Swiss Table Tennis – STTL - Haus des Sports - Talgutzentrum 27 - CH-3063 Ittigen b. Bern – Telefon +41 31 359 73 90  
[info@swisstabletennis.ch](mailto:info@swisstabletennis.ch) - [www.swisstabletennis.ch](http://www.swisstabletennis.ch) Member ITTF · ETTU

**Art. 5, 6, 7** (remplacent dans la numérotation les actuels art. 6, 7 und 8)

**Justification**

Une numérotation rigoureuse.

**Art. 8** (remplace l'art. 9 actuel)

Art. 8.1 L'organe suprême de l'association est la Chambre STTL. Une assemblée ordinaire de la Chambre a lieu chaque année dans le second semestre (assemblée d'été) et le quatrième semestre (assemblée d'hiver).

Art. 8.2 L'assemblée d'hiver traite les objets suivants:

- Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée de la Chambre STTL
- Approbation du rapport annuel du comité directeur
- Réception du rapport de révision et approbation des comptes annuels
- Décharge du comité directeur STTL
- Élection du président et des autres membres du comité directeur
- Modification des statuts et des dispositions Règlement sportif STT qui concernent spécifiquement la STTL
- Décision d'exclusion de membres
- Décision sur la dissolution de l'association et de l'utilisation du produit de la liquidation
- Prise de décision sur les propositions du comité directeur et des membres

L'assemblée d'été traite les objets suivants:

- Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée de la Chambre STTL
- Fixation de la cotisation des membres (licence de la League) et des taxes d'inscription des équipes
- Approbation du budget annuel
- Décision d'exclusion de membres
- Décision sur la dissolution de l'association et de l'utilisation du produit de la liquidation
- Prise de décision sur les propositions du comité directeur et des membres

8.3 La Chambre STTL peut délibérer valablement si au moins deux cinquièmes des voix sont représentées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Chambre STTL doit être convoquée avec les mêmes points à l'ordre du jour et le quorum sera atteint indépendamment des voix représentées.

8.4 Ont le droit de vote les clubs avec une voix par équipe évoluant en STTL, ainsi que les membres du comité directeur de la STTL avec une voix chacun. Les membres du comité directeur ne peuvent pas représenter un club. En cas d'égalité de voix, le président tranche.

**Chambre STTL**

~~L'organe suprême de l'association est la Chambre STTL. Une chambre ordinaire de la STTL a lieu chaque année au Q2 (assemblée d'été) et au Q4 (assemblée d'hiver). Elle est responsable des thèmes suivants:~~

- ~~- Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale~~
  - ~~- Approbation du rapport annuel du comité directeur~~
  - ~~- Prise de décision sur les propositions du comité directeur et des membres~~
  - ~~- Décider de la dissolution de l'association et de l'utilisation du produit de la liquidation.~~
- Réunion d'hiver:



Swiss Table Tennis – STTL - Haus des Sports - Talgutzentrum 27 - CH-3063 Ittigen b. Bern – Telefon +41 31 359 73 90  
[info@swisstabletennis.ch](mailto:info@swisstabletennis.ch) - [www.swisstabletennis.ch](http://www.swisstabletennis.ch) Member ITTF · ETTU

- Réception du rapport de révision et approbation des comptes annuels
- Décharge du comité de la STTL
- Élection du président/de la présidente de la STTL et du reste du comité directeur
- Prise de connaissance du rapport annuel

Réunion d'été :

- Fixation de la cotisation des membres
- Approbation du budget annuel
- Modification des statuts
- Décision sur l'admission de membres externes (p. ex. partenaires médias, sponsors principaux)
- Décision d'exclusion de membres
- Votes sur le règlement sportif de la STTL

9.1 La Chambre STTL peut délibérer valablement si au moins deux cinquièmes des voix sont représentées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Chambre STTL doit être convoquée avec les mêmes points à l'ordre du jour et le quorum sera atteint indépendamment des voix représentées.

9.2 Ont le droit de vote les clubs, les membres externes et les membres du comité de la STTL.

Les membres prennent leurs décisions à la majorité simple.

Les modifications des statuts nécessitent l'approbation d'une majorité de 2/3 des votants.

## Justification

Il est indispensable pour l'organisation de la STTL d'énumérer les points habituels de l'ordre du jour des deux assemblées de la chambre de la STTL, comme cela a été le cas pour la STT lorsque l'AD de printemps et l'AD d'automne ont eu lieu. Il est clair que l'assemblée d'hiver doit décider du résultat de la saison précédente et mettre en place à temps les nouvelles règles pour la saison suivante. En été, le budget et les cotisations des membres doivent être déterminés.

## Art. 9 (remplace l'art. 10 actuel)

(...)

Le comité directeur est composé de 5 à 7 personnes, dont:

- un représentant de STT en la personne du directeur
- un représentant du partenaire dans le domaine du marketing et des médias
- 3 à 5 membres qui ne peuvent pas être membres d'autres organes de STT.

A titre de solution transitoire, le président peut être membre du comité de la LN.

- Le comité directeur est composé de 5 à 7 personnes.
- Un président qui peut seulement comme solution transitoire également être membre du comité de la LN
- Un représentant de STT en la personne du directeur général
- 3 à 5 membres qui ne peuvent pas être membres d'autres organes de la STT.

## Justification

Détermination du partenaire comme membre du comité de la STTL.

## Art. 10 à 15 (remplacent dans la numérotation les actuels art. 10 à 16)

## Justification

Une numérotation rigoureuse.